

BULLETIN DERNIÈRE HEURE!



Dernière Heure | 8 avril 2020

Volume 2 no 48 – 8 avril 2020

Consortium de recherche minérale

Les activités sont interrompues jusqu'au 4 mai

Les autorités du Consortium de recherche minérale (COREM) ont fait savoir à tous leurs employés – incluant ceux travaillant à distance – qu'aucune activité ne reprendra avant le 4 mai 2020. Les personnes ayant enregistré un message d'absence dans leur boîte courriel ou vocale sont invitées à le modifier en conséquence.

Aussi, les autorités du COREM ont connaissance des renseignements actuellement disponibles quant aux trois mesures mises de l'avant par le gouvernement fédéral afin de soutenir employeurs et employés. Voici quelques détails.

Subvention salariale d'urgence (75%)

Aucun renseignement supplémentaire sur les critères d'admissibilité n'a été communiqué par le gouvernement fédéral pour les organismes à but non lucratif. Aucune précision n'est donnée quant à savoir si cette subvention peut être versée aux employés du COREM.

De plus, s'il s'avérait que cette subvention peut leur être versée, elle ne pourrait probablement pas l'être avant le 11 avril 2020, en raison de la baisse des revenus du mois de mars 2020 par rapport au mois de mars 2019 (-30%). Quelques scénarios sont en cours d'élaboration au cas où cette subvention pourrait être accordée au COREM.

Prestation canadienne d'urgence

Bien qu'ils soient admissibles à des prestations d'assurance-emploi, les employés du COREM peuvent faire une demande en vue d'obtenir la Prestation canadienne d'urgence (PCU). Voici le [lien](#) pour effectuer la demande. À cet effet, des [questions-réponses](#) sont également disponibles. Il est exclu de recevoir des prestations d'assurance-emploi et la PCU en même temps.

Assurance-emploi

Les relevés d'emploi qui ont été demandés seront transmis directement par le COREM à Services Canada dès le 9 avril 2020. Voici le lien pour effectuer une [demande de prestations d'assurance-emploi](#). À la question « Votre revenu a-t-il varié au cours des 52 dernières semaines? », les demandeurs de prestations doivent répondre par la négative. Leur relevé d'emploi confirmera le salaire réellement gagné. Dans l'affirmative, la demande de prestations devra être traitée manuellement par un agent et les délais seront plus longs.

Des questions ? drh@corem.qc.ca.

Note : Dans le cadre de la prévention contre la COVID-19, l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés a rédigé un [guide à l'intention des employeurs et des travailleurs](#). En complément des informations émises par les autorités gouvernementales et de santé publique, ce document propose des recommandations et aspects à considérer afin de ralentir au maximum la propagation du virus dans les milieux de travail.

Le SPGQ vous informe

La situation évolue rapidement. Le SPGQ vous invite à consulter la page suivante [Coronavirus \(COVID-19\)](#) pour demeurer informé des plus récents développements. N'hésitez pas à communiquer avec votre délégué ou avec le SPGQ pour toute question que vous pourriez avoir à ce sujet. Notez cependant que compte tenu du volume de demandes, le temps de réponse du SPGQ pourrait être plus long qu'à l'habitude. Merci de votre compréhension!